Comment répondre à la performance énergétique en maisons individuelles ?

Le label Haute Performance Energétique

HPE 2005

HPE EnR 2005

THPE 2005

THPE EnR 2005

BBC 2005/effinergie

délivrés par

Céquami
Certification QUAlité Maison Individuelle

Edition octobre 2007

Performance énergétique
en maisons individuelles

La RT 2005 fixe le seuil minimal à respecter au niveau thermique pour toutes constructions neuves de maisons individuelles.

Aujourd'hui, vous avez la possibilité, en qualité de constructeur, de valoriser la performance énergétique de chaque maison avec le label « haute performance énergétique » (HPE)*.

Les niveaux définis par l'Etat sont associés à la certification NF Maison Individuelle ou NF Maison Individuelle démarche HQE®.

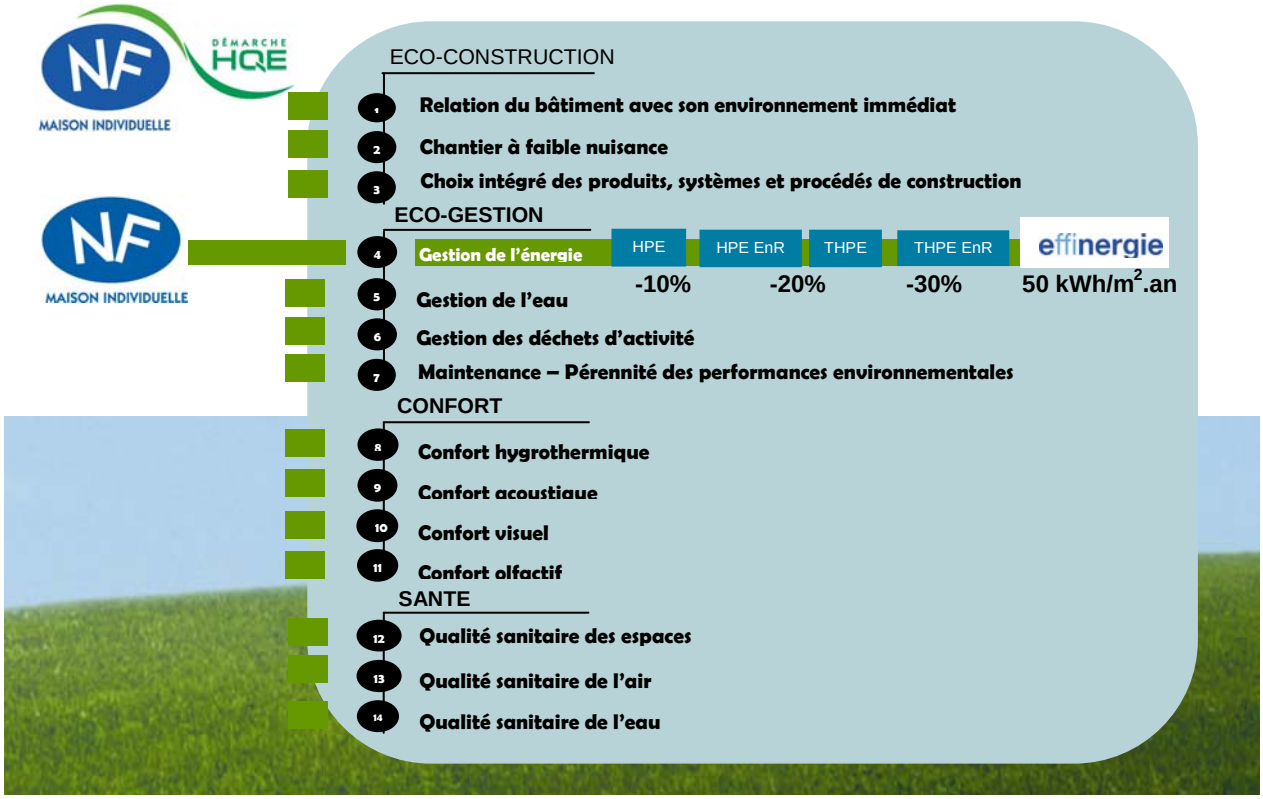

- **Les 5 niveaux du label sont délivrables pour toute maison faisant l'objet d'un dépôt de permis de construire depuis le 1er septembre 2006.**
- **Il est délivré maison par maison.**
- **Le niveau BBC 2005 est délivré sous la marque Effinergie® selon une convention passée avec le collectif EFFINERGIE.**

CEQUAMI, accrédité par le COFRAC sous le numéro 5-0047, a signé une convention spéciale avec l'Etat pour délivrer les 5 niveaux du label « haute performance énergétique », quelle que soit l'énergie utilisée.

*Le label « haute performance énergétique » est prévu à l'article R.111-20 du code de la construction et de l'habitation.
Un arrêté du 3 mai 2007 publié au JO du 15 mai décrit le référentiel et les conditions d'attribution du label "Haute performance énergétique".

Exigences énergétiques
pour l'attribution du label HPE et de ses niveaux

Le niveau HPE 2005

- La consommation conventionnelle d'énergie est inférieure au moins de 10% à la consommation conventionnelle de référence : **Cep ≤ 0,90 * Cep réf**
- La consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire est inférieure au moins de 10% au coefficient maximal Cep max (pour les cas ou plus de 90 % de la surface est chauffée par une énergie autre que le bois), déduction faite de la production d'électricité propre à la maison :
  C'ep chauffage-refroidissement-production d'ECS ≤ 0,90 * Cep max

Le niveau HPE EnR 2005 (en compléments des exigences HPE 2005)

- La part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50%.
- Le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60% par des énergies renouvelables.

Le niveau THPE 2005

- La consommation conventionnelle d'énergie est inférieure au moins de 20% à la consommation conventionnelle de référence : **Cep ≤ 0,80 * Cep ref**
- La consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire est inférieure au moins de 20% au coefficient maximal Cep max :
  C'ep chauffage-refroidissement-production d'ECS ≤ 0,80 * Cep max

Le niveau THPE EnR 2005

- La consommation conventionnelle d'énergie est inférieure au moins de 30% à la consommation conventionnelle de référence : **Cep ≤ 0,70 * Cep ref**
- La consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire, est inférieure au moins de 30% au coefficient maximal Cep max :
  C'ep chauffage-refroidissement-production d'ECS ≤ 0,70 * Cep max

De plus, **une** des **5** conditions suivantes doit être satisfaite :

1. Le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations de l'ECS et la part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50%.
2. Le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations d'ECS et le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60% par des énergies renouvelables.
3. Le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations d'ECS et de chauffage.
4. Le bâtiment est équipé d'un système de production d'énergie électrique utilisant les énergies renouvelables assurant une production annuelle d'électricité de plus de 25 kWh/m² de SHON en énergie primaire.
5. Le bâtiment est équipé d'une pompe à chaleur avec un coefficient de performance annuel supérieur ou égal à 3,5 et avec des critères techniques définis par l'arrêté (Ex: PAC géothermique de type sol/sol, eau/eau…).

Le niveau BBC 2005/Effinergie® : voir page suivante

Exigences
pour l'attribution du niveau effinergie

- Répondre aux exigences du niveau BBC 2005 (bâtiment basse consommation) défini dans l'arrêté du 3 mai 2007.

- Réaliser une mesure à la perméabilité à l'air de la maison par un organisme agréé.

Exigences :
La consommation conventionnelle d'énergie primaire pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage des locaux et les auxiliaires (ventilation et pompe), déduction faite de la production d'électricité locale de la maison, doit être inférieure ou égale à une valeur en kWh/m² de SHON d'énergie primaire qui s'exprime sous la forme suivante : ≤ 50 x (a + b) en kWh/m²/an d'énergie primaire.

Valeur du coefficient « a ».
Elle est fonction des zones climatiques définies dans l'arrêté du 24 mai 2006.

Zones climatiques	Coefficient « a »
H1a, H1b	1,3
H1c	1,2
H2a	1,1
H2b	1,0
H2c, H2d	0,9
H3	0,8

Valeur du coefficient « b ».
Elle est fonction de l'altitude du terrain d'assiette de la construction définie dans l'arrêté du 24 mai 2006.

Altitude	Coefficient « b »
≤ 400m	0
> 400m et ≤ 800m	0,1
> 800m	0,2

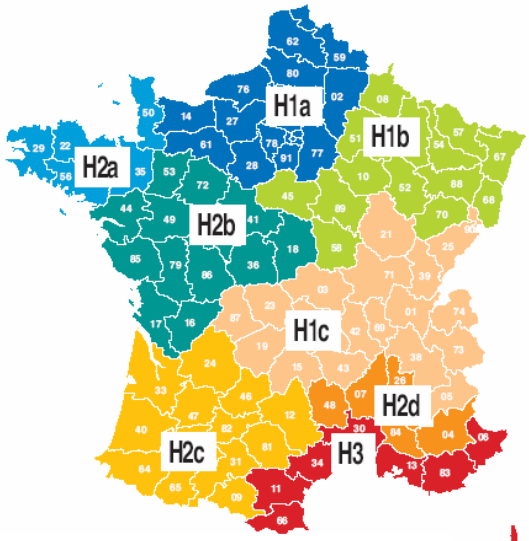

Exclusivement pour ce niveau, le coefficient de transformation en énergie primaire de l'énergie bois pour le calcul des consommations conventionnelles d'énergie primaire est égal à 0,6.

Pour obtenir un des 5 niveaux du label Haute Performance Energétique auprès de CEQUAMI, compléter la fiche de demande d'attribution remise par CEQUAMI, maison par maison.

CEQUAMI intervient pour
- valider la recevabilité de la demande.
- Evaluer le dossier sur la base de l'étude thermique (+ mesure de perméabilité à l'air pour le niveau Effinergie®).
- Vérifier la mise en œuvre (1 maison sur 4)
- Délivrer l'attestation complémentaire à la certification NF, maison par maison.

Coût :
200 euros HT/maison
150 euros HT/maison
si l'étude thermique est certifiée NF

CEQUAMI 4, avenue du Recteur Poincaré 75782 Paris Cedex 16
Tél. 01 44 96 52 50 Fax. 01 44 96 52 59
E-mail. cequami@cequami.fr www.constructeurs-nf.fr
SAS au capital de 121 959,21 € - Siret 423 671 403 00024 - RCS Paris B 423 671 403 - Code APE 743 B